

## Grand port fluvio-maritime de l'axe Seine

**Décision n° 2025/18 DG portant délégation à M. Florian WEYER,  
directeur général délégué en charge de la direction territoriale du Havre,  
à l'effet de signer un acte de cession**

Le Président du directoire,  
Directeur général du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine,

Vu :

- le code des transports, et notamment ses articles L. 5312-2, L. 5312-9, L. 5312-10, R. 5312-24, R. 5312-30, R. 5312-32 et R. 5312-33 ;
- l'ordonnance n° 2021-614 du 19 mai 2021 relative à la fusion du Port Autonome de Paris et des Grands Ports Maritimes du Havre et de Rouen en un établissement public unique, notamment son article 5 ;
- le décret n° 2021-618 du 19 mai 2021 relatif à la fusion du Port Autonome de Paris et des Grands Ports Maritimes du Havre et de Rouen en un établissement public unique, et notamment son article 6 ;
- le décret du 24 février 2025 portant nomination du président du directoire du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine - M. ROCHE (Benoît) ;
- l'arrêté du 1er décembre 2011 du préfet de la région Haute-Normandie délimitant la circonscription du Grand Port Maritime du Havre ;
- l'arrêté du 11 octobre 2018 du préfet de la région Normandie portant modification des limites administratives du côté de la mer du Grand Port Maritime du Havre ;
- l'arrêté du 11 octobre 2018 du préfet de la région Normandie portant modification des limites administratives du côté de la terre du Grand Port Maritime du Havre ;
- la décision du président du directoire du 23 décembre 2021 désignant M. Florian WEYER, directeur général délégué en charge de la direction territoriale du Havre en remplacement de M. Baptiste MAURAND ;
- la délibération n° CS25-26 du conseil de surveillance du 28 novembre 2025 approuvant la cession de deux portiques à conteneurs de marque ZPMC, de quatre spreaders et des pièces de rechange ;

Considérant que par la délibération du 28 novembre 2025 susvisée, le conseil de surveillance a approuvé la cession à la société GMP des deux portiques ZPMC, des quatre spreaders et des pièces de rechange situés sur le quai des Amériques du port du Havre, pour un montant de 4 M€ HT.

Considérant que, aux termes des dispositions du code des transports susvisées, le directoire est responsable de l'exécution des décisions du conseil de surveillance et que son président représente le grand port fluvio-maritime de l'axe Seine (GPFMAS) de plein droit pour tous les actes de la vie civile.

Considérant que le code des transports autorise également le président du directoire à déléguer sa signature, sous sa responsabilité et en toutes matières, aux membres du directoire.

Considérant que, dans l'intérêt d'une bonne administration de l'établissement public, il convient de permettre au directeur général délégué en charge de la direction territoriale du Havre, membre du directoire, de signer, au nom du président du directoire empêché, tout acte nécessaire à la cession des biens mobiliers précités à la société GMP ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** Délégation est donnée à M. Florian WEYER, directeur général délégué en charge de la direction territoriale du Havre, à l'effet de signer, au nom du président du directoire, tout acte nécessaire à la cession des biens mobiliers ayant fait l'objet de la délibération du conseil de surveillance du 28 novembre 2025 susvisée et aux conditions financières déterminées par celle-ci.

La présente délégation ne peut pas faire l'objet d'une subdélégation.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera publiée sur le site internet du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine ([www.haropaport.com](http://www.haropaport.com)) et mise à disposition du public sur le registre disponible au siège du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine.

Fait au Havre, le 27 NOV. 2025

Le Président du directoire,  
Directeur Général du  
Grand port fluvio-maritime  
de l'axe Seine

Benoît ROCHET

